



COMITE CONSULTATIF DU SERVICE PUBLIC DE GEOTHERMIE

Séance du 15 septembre 2020

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt, le quinze septembre, à dix-huit heures, le Comité consultatif du service public de géothermie s'est réuni en salle du Conseil de la Mairie de Fresnes, sur la convocation de son Président, Monsieur Régis Oberhauser.

Etaient présents : M. Oberhauser, Président du comité ; M. Pallier, Maire adjoint ; Mme Leclerc-Bruant, Maire adjointe ; M. Souillac, Conseiller municipal ; M. Baillergeau, Conseiller municipal ; Mme Guin et Mme Cortesi représentant l'administration de la Ville ; M. Ta, représentant la société Sofrège ; Mme Huard et Mme Alexandre, représentant la société SERMET ; M. Guérin (Les Hauts de Fresnes) ; M. Wegmann (Résidence La Ferme) ; M. Lunven (Résidence La Ferme) ; Mme Cohen (Saint-Eloi) ; M. Manat (Le Clos de la Garenne) ; M. Dupuis (Le Clos de la Garenne) ; M. Regnat (CDC Habitat) ; M. Casalis (La Peupleraie) ; M. Maury (Le prieuré) ; M. Fragnaud (CD Val-de-Marne) ; M. Bleuze (Résidence du Parc) ; M. Bergher (Les Gémeaux) ; M. Dartière (Les Gémeaux).

Monsieur le Président ouvre la séance à dix-huit heures

I. ORDRE DU JOUR

- Installation du CCSPG et désignation des membres du Bureau
- Présentation du rapport d'activités Sofrège 2019
- Proposition d'évolution des polices d'abonnement
- Candidature au Label Ecoréseau de chaleur

II. INTRODUCTION

M. Oberhauser ouvre la séance à 18 h 00 et rappelle l'importance des réunions du Comité Consultatif du Service Public de Géothermie. Celles-ci permettent, en effet, de faire un bilan, de manière collective, sur le réseau de chaleur et son avenir.

Mis en place pour associer les abonné.es et les usager.es à la conduite du service public, le CCSPG doit ainsi permettre l'évaluation de sa performance, tout en respectant les orientations fixées par la ville : lutter contre la pollution en ville, et contre la précarité énergétique.

Au cours de cette assemblée d'installation, seront ainsi désignés les nouveaux membres du Bureau du Comité des usagers et des abonnés. Dans un second temps, le rapport d'activités Sofrège 2019 sera présenté par Monsieur Ta. À la fin de cette présentation un temps d'échange permettra de revenir sur les éléments exposés. Enfin, en vue de ce comité, et dans l'intérêt du service public, un travail a été réalisé avec Sofrège sur les polices d'abonnement. Celui-ci vise à développer un meilleur partage de l'information. Il sera proposé à l'assemblée au cours de cette réunion.

M. Oberhauser propose également d'inscrire à l'ordre du jour la candidature de la Ville au Label Ecoréseau de chaleur permettant ainsi de donner une certaine visibilité au réseau, auprès de l'ADEME, de la Région Île-de-France, et de l'État, en valorisant le travail d'implication des abonné.es et des usager.es dans la conduite des projets.

III. INSTALLATION DU CCSPG ET DESIGNATION DES MEMBRES DU BUREAU

M. Oberhauser rappelle que le Comité Consultatif du Service Public de Géothermie est animé par un Bureau. Celui-ci assure la gestion courante et l'administration du Comité. Il prépare et exécute les travaux des autres instances, et est assisté par les services administratifs de la Ville. Il s'agit d'une instance de régulation permettant des discussions et des échanges sur les propositions et avis formulés.

Le Bureau est composé de huit personnes :

- Les deux représentants du Délégant : M. Oberhauser et M. Baillergeau
- Les deux représentants du Délégataire : M. Nogue et M. Ta
- Quatre représentant.es du collège Abonnés et des Usagers.

M. Oberhauser demande à l'assemblée s'il y a des candidatures pour représenter les copropriétés et l'habitat social au sein du Bureau.

→ Candidature proposée pour les copropriétés :

- M. Manat (Clos la Garenne)
- M. Guérin (Hauts de Fresnes)
-

→ Candidature proposée pour l'habitat social :

- M. Regnat (CDC Habitat)

Un appel à candidature sera lancé afin d'intégrer davantage de locataires et d'usager.es au sein de cette instance.

IV. PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS SOFRÈGE 2019

Monsieur Ta annonce les différents points qui seront abordés durant la présentation du rapport d'activités Sofrège 2019. Un document spécifique est fourni en annexe.

1. Échanges et discussions

- **Sur les tarifs et le prix moyen de la chaleur**

M. Dupuis interroge la baisse du prix moyen de la chaleur entre 2018 et 2019.

Mme Guin rappelle qu'il convient de distinguer prix de la chaleur et coût de facturation des Fresnois.es. En effet, il s'agit-là d'un indicateur permettant à l'Amorce de comparer, entre eux, les réseaux de chaleur à travers la France. Néanmoins, la formule reste imparfaite et assez peu proche de la réalité des abonné.es et des usager.es, puisqu'elle ne permet pas aux différentes copropriétés de la Ville de se comparer à ce prix moyen.

Mme Huard ajoute qu'il s'agit d'un indicateur compliqué à utiliser dès lors qu'il prend en compte un nombre important de paramètres dont il dépend, tels que la consommation ou non d'ECS, le type de bâtiment alimenté, ou encore, la rigueur climatique. En effet, au cours d'une année plus chaude, les consommations seront moindres et la facture moins élevée mais le prix de la chaleur pourra, quant à lui, être plus important. Il est donc à distinguer du montant de la facture. La facture comprend une part variable et une part fixe, le tout étant divisé par la consommation. Dès lors, plus la consommation est importante, plus la facturation sera faible par MWh, et inversement. Pour autant, en consommant moins, la facture sur l'année demeurera plus faible. L'indicateur permet donc de se comparer à d'autres réseaux de chaleur sur une même année, mais il ne permet pas aux abonné.es d'y comparer leur facturation.

Mme Cohen demande si une différence de tarification est appliquée entre les anciens et les nouveaux adhérents.

M. Oberhauser rappelle qu'il n'existe pas de différence de tarifs entre les anciens et les nouveaux abonné.es. Il indique néanmoins que les nouvelles résidences raccordées ont des performances énergétiques et thermiques plus faibles. Leur puissance souscrite est donc moins importante ; elles s'en trouvent ainsi favorisées, notamment sur la part R2, par rapport aux anciens abonné.es. M. Oberhauser rappelle que le sujet a été travaillé lors de la réalisation du Schéma Directeur, et qu'il devra à nouveau faire l'objet d'une étude dans le cadre d'une nouvelle formule de politique tarifaire.

- **Sur les perspectives de développement**

M. Oberhauser rappelle, en outre de la présentation, que suite au Schéma Directeur, une étude de faisabilité devra être travaillée pour évaluer la possibilité d'un nouveau puits producteur qui permettra de poursuivre les développements avec un nouvel apport en géothermie profonde. Une rencontre avec la Ville d'Antony doit avoir lieu dans cette perspective.

M. Lunven demande si ces perspectives de développement auront un impact en matière de coût de la chaleur.

M. Oberhauser indique, en effet, que les perspectives de développement ont été étudiées, notamment quant à leur impact financier pour les abonné.es et les usager.es du réseau. Il souligne qu'une légère augmentation du coût de la chaleur en vue de nouveaux raccordements, a été collectivement acceptée et permettra ainsi de contribuer à lutter encore davantage contre la pollution en Ville. Par ailleurs, il rappelle la nécessité d'améliorer, encore, le taux d'EnR et indique, à ce titre, que le groupe de travail ministériel « chaleur et froid renouvelables » lancé par la Secrétaire d'État Emmanuelle Wargon, a défini 25 mesures afin d'atteindre les objectifs de la transition énergétique. L'une d'elles concerne les critères d'éligibilité à la TVA à 5,5% qui seront plus ambitieux pour les années à venir. Aussi, le seuil d'EnR permettant l'accès à la TVA réduite passera à 55% en 2025, et à 60% en 2030, ayant ainsi un impact non négligeable en matière de coût de la chaleur.

Le rapport du schéma directeur sera transmis aux nouveaux membres et rendu disponible sur le Site de la Ville.

M. Oberhauser conclut, enfin, que la Ville restera très attentive à maintenir un coût de la chaleur qui permette de répondre à l'enjeu de lutte contre la précarité énergétique.

- **Sur la rénovation énergétique des bâtiments**

Mme Leclerc-Bruant interroge l'impact de la rénovation énergétique sur la consommation des bâtiments et rappelle que l'objet de la transition énergétique, outre le type d'énergie utilisée, est également de consommer moins. Elle interroge à ce titre le modèle de financement qui, rapporté au kWh, entraîne un coût plus élevé lorsque l'on consomme moins, et n'incite donc pas à l'objectif de décroissance.

M. Oberhauser rappelle qu'il s'agit d'un des points évoqués lors de la réalisation du schéma directeur, notamment à travers l'optimisation du réseau. L'impact des rénovations énergétiques et thermiques sur le taux d'EnR, pour l'ensemble des bâtiments raccordés au réseau et, en prospective, restant à raccorder pour les anciens, est de l'ordre de 2 à 3%. Ces pourcentages, même minimes, demeurent importants pour maintenir la TVA à 5.5%, et diminuer ainsi la facture. En outre, les améliorations que permettent ces rénovations en matière de confort pour les habitants, restent non négligeables.

Pour autant, M. Oberhauser souligne le coût – important – que peuvent représenter de telles rénovations. Il indique ainsi que, du fait du prix très compétitif de la chaleur sur le réseau de Fresnes, la question de l'investissement à fournir pour œuvrer en faveur de ces rénovations a pu être soulevée. À ce propos, M. Oberhauser met en évidence les efforts considérables entrepris en la matière par le Clos de la Garenne, avec très peu d'aides financières émanant de l'État ou de la Région. Du côté de la collectivité, il précise qu'une exonération partielle ou totale de la taxe foncière est à l'étude en vue d'accompagner de telles démarches¹.

M. Oberhauser interroge les leviers à disposition des collectivités permettant d'inciter les abonné.es du réseau à entreprendre la rénovation énergétique de leurs bâtiments, et souligne les difficultés que peuvent présenter de telles démarches pour les abonné.es et les usager.es qui n'y verront un retour sur investissement qu'après de nombreuses années. Il préconise d'inciter les Fresnois en suscitant l'intérêt qu'ils pourraient tirer de telles rénovations, par l'accompagnement plutôt que par la sanction financière. En effet, le prix de la chaleur a déjà été alourdi par les effets de fin d'exonération de la TICGN, et d'autres augmentations se préparent, parmi lesquelles,

¹ La réglementation reporte cette étude à 2021

le mouvement sur la TVA à 5.5%. La Ville, avec l'appui de Sermet continue de faire du lobbying auprès de l'Amorce et de l'État pour demeurer le plus vertueux possible.

A ce titre, Mme Huard confirme qu'il est nécessaire de conserver la motivation des habitant.es pour tendre vers une plus grande efficacité énergétique. Elle rappelle que les copropriétés du réseau sont relativement anciennes, et que l'efficacité énergétique aura dès lors deux effets bénéfiques : une baisse de la facturation du fait des consommations moindres d'une part, et une augmentation du confort, d'autre part.

Mme Leclerc-Bruant indique que pour tendre à la décroissance, il convient de changer le modèle de facturation en s'assurant que les premiers kWh soient peu coûteux – permettant ainsi l'accès de tous et toutes à l'énergie – et qu'ils augmentent, plus la consommation sera importante.

M. Oberhauser répond que l'exploitation démontre plutôt des températures entre 19° et 20°, avec une utilisation raisonnée de la ressource. Il indique par ailleurs, que ces températures peuvent être jugées insuffisantes par certains, notamment par les personnes âgées, dès lors que les individus ne sont pas tous égaux face à la chaleur et au froid. M. Oberhauser ajoute, en revanche, qu'un réel travail doit encore être mené quant à l'obsolescence des équipements.

M. Manat témoigne de la démarche engagée par le Clos de la Garenne pour entreprendre la rénovation du réseau de chauffage. Il indique que la résidence date de 1959, expliquant les difficultés rencontrées en matière d'efficacité énergétique. Plusieurs gros travaux y ont été effectués (télégestion, changement des vannes Tytus, etc.) ayant permis un abaissement des températures à 21°. Pour autant, M. Manat rappelle qu'il s'agit-là d'un travail de longue haleine par lequel il est nécessaire de convaincre l'ensemble des copropriétaires à investir. L'acceptation demande ainsi des efforts et du temps : si le projet a démarré en 2014, les travaux n'ont pu avoir lieu qu'en 2019. Néanmoins, les premiers bénéficiaires correspondent, en effet, à une baisse de la facture, ainsi qu'à une amélioration du confort, y compris au moment de l'été et des intersaisons, grâce à la ventilation.

M. Dupuis complète les propos de M. Manat en précisant que l'effet d'entraînement reste lui aussi assez lent, puisque l'ensemble des bâtiments de la copropriété n'est pas encore prêt à entreprendre de telles rénovations qui représentent un coût moyen avant subvention de 19 000 € par appartement.

2. Avis sur le rapport d'activités Sofrège 2019

M. Oberhauser propose aux membres de l'assemblée d'émettre sur le rapport d'activités 2019 un avis favorable sans remarques, du fait de l'engagement de l'exploitant à prendre les mesures correctives nécessaires, désormais effectives, et pour la bonne qualité de l'exploitation 2019. Il rappelle que pour 2017 et 2018 les avis avaient été également rendus favorables mais avec remarques, concernant notamment le taux d'EnR.

Concernant les fuites, M. Oberhauser souligne également la grande réactivité de l'exploitant en vue d'y remédier.

M. Lunven demande si ces fuites sont dues à un épiphénomène, quelle qu'en soit la nature, ou si elles sont la conséquence d'une vétusté du réseau de chaleur.

M. Ta répond qu'il s'agit d'un problème de vétusté.

M. Oberhauser rappelle, quant à lui, que le réseau date de 1986, avec des matériaux d'époque. Il indique qu'il s'agit d'un travail à mener dans le cadre de l'optimisation, par le biais notamment d'une modélisation thermique, en cours de finalisation.

→ Sans objections, l'avis favorable sans remarques est adopté à l'unanimité par les membres du Comité Consultatif du Service Public par Géothermie.

V. PROPOSITION D'EVOLUTION DES POLICES D'ABONNEMENTS

M. Oberhauser indique que la présentation des nouvelles polices d'abonnement vise à mettre en lumière les grandes évolutions proposées, avec un objectif de transparence quant aux températures d'arrivée et de retour en vue d'une utilisation raisonnée de la ressource.

Mme Huard précise que plusieurs groupes de travail ont été mis en place par la FNCCR et l'Amorce sur le sujet. La nouvelle police d'abonnement proposée aujourd'hui par Sofrège s'est largement inspirée des recommandations émises par ces groupes.

M. Ta présente les trois grandes évolutions de la police d'abonnements. Elles concernent les températures contractuelles, les limites de prestations, et les obligations des parties, avec notamment le traitement de l'eau. Une présentation spécifique est jointe à ce compte-rendu.

• Sur les températures contractuelles

M. Manat souligne un manque de clarté dans le contrat entre ce que doit le primaire et ce que doit le secondaire en termes de température de retour. Il demande une distinction plus nette des deux aspects.

M. Oberhauser indique que la remarque sera prise en compte, en vue d'une meilleure lisibilité.

Concernant les températures de retour, M. Dupuis demande s'il s'agit bien de températures obligatoires et non indicatives, et interroge les conséquences du non-respect de ces obligations par l'exploitant secondaire.

M. Oberhauser répond que la situation s'est déjà produite sur certaines résidences et que, ni le règlement intérieur, ni le contrat de délégation de service public ne prévoient de pénalités. Il indique que dans de tels cas, un travail collectif doit être produit afin de déterminer les raisons de cet abaissement des températures pour trouver les meilleures solutions permettant de ne pas nuire à l'ensemble du réseau. En revanche, dans le cadre de l'évolution de l'exploitation du service public, une réflexion pourrait être menée collectivement pour aller vers davantage de pénalités lorsque les difficultés sont trop récurrentes, comme c'est le cas pour la prison qui ne prend pas tout à fait en compte les enjeux environnementaux.

M. Fragnaud demande s'il est prévu un moyen de vérifier et de contrôler ces températures de départ et de retour.

M. Oberhauser répond que des équipements de supervision sont, en effet, déployés sur les sous-stations pour analyser les courbes de températures. Un travail a été mené par les équipes techniques afin de définir le rythme de déploiement de ces nouveaux outils.

Il indique, par ailleurs, que la Ville de Fresnes va également proposer un audit énergétique de ses bâtiments, en particulier sur le secondaire. En effet, les températures de retour des équipements publics – qui se doivent pourtant d'être exemplaires en la matière – ne semblent pas à la hauteur de ce que l'on pourrait attendre.

- **Sur les limites de prestation**

M. Guérin souligne les difficultés rencontrées avec l'exploitant secondaire Coriance. Il indique qu'une information a été donnée selon laquelle Coriance n'assurerait plus la maintenance du secondaire, et souhaite s'assurer de la véracité de cette information.

M. Ta répond qu'il s'agit d'une réorganisation interne applicable depuis le 1^{er} septembre, faisant suite à des difficultés de suivi liées à un manque de moyen humain. Les équipes Sofrège primaire se chargeront désormais des deux parties primaire et secondaire, permettant plus de proximité et de réactivité.

M. Guérin demande que lui soient transmis les noms des nouveaux interlocuteurs, et indique que les problèmes de maintenance persistent ; la résidence étant constamment en rupture de sel.

M. Lunven indique que la Résidence de la Ferme a quitté Coriance exploitant secondaire pour manque de transparence et de réactivité.

M. Oberhauser répond que la Ville, consciente de ces difficultés, a fait part du problème à la Direction de Coriance.

- **Sur les obligations des parties**

Obligations en matière de qualité de l'eau

Mme Huard rappelle que l'abonné – dans les clauses du règlement de service – dispose d'obligations en matière de qualité d'eau. Pour pouvoir les respecter, il est impératif que l'abonné souscrive une prestation auprès d'un exploitant secondaire en imposant les mêmes obligations. Il devra également vérifier que son exploitant secondaire agisse en conséquence. Dès lors que le traitement de l'eau n'est pas effectué, l'encrassement de l'échangeur peut avoir des effets très néfastes quant à la livraison de chaleur sur la partie secondaire. Aujourd'hui, Sofrège se voit dans l'obligation d'intervenir sur le secondaire, à la place de l'exploitant, pour s'assurer que la chaleur est bien livrée, dès lors qu'un.e abonné.e se plaint d'un manque de température.

Mme Huard ajoute, de surcroît, que de tels manquements tendent à pénaliser également l'exploitation du réseau puisque cela demande de réchauffer les retours, entravant ainsi la valorisation de la géothermie. Aussi, intégrer cette dimension aux polices d'abonnement permettra, lorsqu'un échangeur est encrassé, de donner une méthodologie pour déterminer les causes de l'encrassement. Dans le cas où l'exploitant secondaire serait mis en cause, le nettoyage de l'équipement sera remis à sa charge.

M. Oberhauser indique que ces difficultés ont déjà fait l'objet de nombreuses discussions, et affirme être favorable à ce que l'entretien des échangeurs puisse être pris en charge par le service public, pour permettre une meilleure valorisation de la ressource sur l'ensemble du réseau, ainsi qu'une plus grande égalité de traitement

des abonné.es et des usager.es. Néanmoins, cela impliquerait également de revoir le contrat de délégation, ainsi qu'une petite augmentation du prix de la chaleur.

Diagnostic de performance énergétique

Mme Huard rappelle que le Diagnostic de Performance énergétique (DPE) a été ajouté au regard d'un double objectif. D'abord, pour sensibiliser les abonnés et les usagers à l'importance de réaliser un DPE qui permet de caractériser le logement. Ensuite, parce que l'information tirée permettra, dans le cadre de l'exploitation du réseau, d'expliquer les consommations en comparant les abonné.es entre eux.

Mme Huard ajoute, enfin, que plusieurs groupes de travail cherchent actuellement de nouveaux moyens de tarification plus lisibles, et qui puissent davantage inciter aux rénovations énergétiques.

M. Bergher demande si chaque copropriétaire doit faire un DPE de son bâtiment.

Mme Huard répond que sur les copropriétés, il est possible de disposer de diagnostics réalisés au global, pour l'ensemble du bâtiment concerné.

Mme Guin précise qu'il ne s'agit pas d'une obligation pour signer la police d'abonnement. Si le DPE a été réalisé, il sera joint à la police d'abonnement. Dans le cas contraire, cela n'entraînera pas de dépenses supplémentaires.

M. Oberhauser souligne la dimension d'innovation et de recherche dans laquelle souhaite s'inscrire la Ville, dans le travail collectif qu'elle mène aux côtés des abonné.es et usager.es du réseau. Concernant les politiques tarifaires, il indique que l'Association des Responsables de Copropriété (ARC), tout comme l'Amorce, militent pour que soient menées des réflexions sur la rénovation énergétique des bâtiments, avec l'idée qu'il est nécessaire de disposer de données afin d'être en mesure de se comparer. De telles démarches pourront également permettre de solliciter l'ADEME quant au développement d'aides à la rénovation énergétique.

Comptage eau chaude sanitaire (ECS) et chauffage

M. Fragnaud demande si, au plan des polices d'abonnement, il est envisagé de scinder les consommations chauffage et eau chaude sanitaire, et d'indiquer clairement les dates de début et de fin de consommation.

M. Oberhauser renvoie au règlement de service et précise que chaque abonné.e doit, dans la période de chauffe, se positionner quant aux dates d'ouverture, de mise en retour et d'arrêt.

M. Fragnaud précise que, sur d'autres réseaux, les consommations de chauffage sont données en MWh et celles d'eau chaude sanitaire en m³, permettant ainsi de suivre, en hiver comme en été, les consommations.

Mme Huard indique que ces données dépendent de la conception initiale du réseau. À Fresnes, le réseau est ancien, ce qui présente plusieurs avantages, en termes d'amortissement notamment. En revanche, le système de comptage ne sépare pas les parties ECS et chauffage.

M. Wegmann souligne qu'à l'origine du réseau Sofréchal, chaque année était adressé un récapitulatif sur lequel figurait l'ECS avec le nombre de mètres cube réchauffé, et le chauffage. Il précise que ce bilan annuel n'existe plus.

M. Oberhauser indique qu'aujourd'hui il n'y a pas d'équipement de comptage séparé, et qu'un tel système serait assez coûteux. Il précise que la Sofréchal proposait, en réalité, une formule de calcul, qu'il n'a pas semblé pertinent de conserver. Toutefois, celle-ci existe toujours, et les syndicats peuvent tout à fait la mettre en place.

M. Wegmann s'étonne que le réseau ne dispose pas de Gestion Technique Centralisée (GTC).

Mme Huard répond qu'il existe aujourd'hui une GTC qui permet de regrouper l'ensemble des informations de tous les abonnés et des sous-stations pour piloter le réseau. Dans le cadre du schéma directeur, il a, en outre, été décidé de mettre en place une supervision permettant de reporter davantage d'informations afin de mieux caractériser la chaleur délivrée aux abonnés. Toutefois, disposer d'une répartition chauffage / ECS n'apporte pas plus d'éléments pertinents pour mieux piloter le réseau.

Mme Guin indique qu'avec la société Sofrège, la Ville de Fresnes partage un contrat de service public pour la fourniture de la chaleur. Elle n'est donc pas en mesure de demander à l'exploitant d'investir dans des outils techniques ou d'entreprendre de tels comptages qui relèvent de la compétence de l'exploitant secondaire ou du syndic. Juridiquement le contrat ne prévoit pas de telles dispositions, qui n'apporteraient rien de plus au service public.

M. Oberhauser propose que le sujet soit débattu si besoin en Bureau du comité des abonnés et des usagers.

Il interroge l'assemblée quant à la pertinence des évolutions proposées sur les nouvelles polices d'abonnement.

➔ **Le Comité des abonnés et usagers du service public de géothermie est unanimement satisfait de cette nouvelle police.**

VI. CANDIDATURE AU LABEL ECORESEAU DE CHALEUR

Mme Guin présente aux membres du Comité le label EcoRéseau de Chaleur auquel la collectivité candidate depuis quatre ans afin de mettre en valeur les nombreux efforts entrepris en matière d'énergie durable. Elle souligne également l'intérêt d'une telle candidature pour permettre d'évaluer le niveau de service public.

➔ **La candidature au Label Ecoréseau de chaleur est unanimement approuvée.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Fait à Fresnes, le 01/10/2020



Le Président